

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier, BEGIN Marie
Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT
Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK
Laurence, GREZANLE Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime.

Absents représentés

RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Guillaume MARTINEZ.

MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy a donné pouvoir à Christelle ETIENNE.

Absents

ROLAND Fabrice-Claude,

Secrétaire de séance : Christelle ETIENNE



**Délibération n° 2026/64 -CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES
SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du
26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux
agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que dans le cadre de la prise de congés des agents, la Commune de Trainou souhaite recruter trois agents
non permanents aux services techniques (espaces verts, nettoyage de la commune, manutention), au grade d'adjoints
techniques, de catégorie C à temps complet à compter du 30 juin 2026 inclus (1 agent du 30/06/2026 au
31/07/2026, 1 agent du 30/06/2026 au 31/08/2026 et 1 agent du 1^{er} août au 31 août).

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour l'accroissement saisonnier d'activité à savoir remplacement des titulaires.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 045-214503278-20260629-2026_64-DE

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de deux mois.

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est proposé au conseil municipal de créer trois emplois non-permanents d'adjoint technique à temps complet de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique à compter du 30 juin 2026 inclus (2 agents du 30 juin au 31 juillet et 2 agents du 1^{er} août au 31 août). et d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE RECRUTER 3 agents contractuels aux services techniques pour la période estivale.

ARTICLE 2 :

DE PRECISER que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'adjoint technique ou par référence à l'indice majoré 366.

ARTICLE 4 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012 compte 64131.

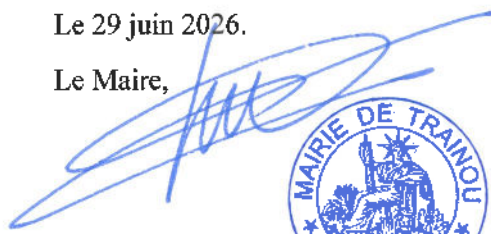
ARTICLE 5 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à recruter trois agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 29 juin 2026.

Le Maire,


Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance


Christelle ETIENNE